

Urbanisme

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE
TOULOUSE MÉTROPOLE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de L'Habitat de Toulouse Métropole approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 11 avril 2019, mis en compatibilité par délibérations de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2019 pour les projets du Téléphérique Urbain Sud et la requalification du site Guillaumet (Ex Ceat) et par arrêtés préfectoraux en date du 16 décembre 2019 pour le projet Grand Matabiau quais d'Oc, du 7 février 2020 pour le projet Toulouse Aerospace Express - 3e ligne de métro et du 4 mars 2020 pour le projet d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe-Belle Enseigne sur les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 avril 2018 portant classement au titre des monuments historiques du Musée des Augustins à Toulouse ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 avril 2018 portant classement au titre des monuments historiques de l'Hôtel des Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2018 portant inscription au titre des monuments historiques du pont des Catalans à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel particulier Baylet, 52 Bd de Strasbourg à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de la dépendance de l'Hôtel particulier Baylet, 16 Rue Joseph-Bosc à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'entrée du cimetière Terre-Cabade à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine de la Poésie Romane, dite aussi fontaine Clémence Isaure, place de la Concorde à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre de 1914-1918 de Philippeville (actuellement Skikda Algérie) situé dans le cimetière Salonique à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du monument funéraire d'Aristide et Marie Bergès situé au cimetière Terre Cabade à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du magasin Perry 3 Place Esquirol et 3 Place de la Trinité à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel d'Hautpoul, 25 Rue Malaret à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble dit « hôtel modèle », 75 boulevard Lazare Carnot et 5 et 7 Rue des Trois Journées à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-008 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune d'Aussonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-017 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Beauzelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-019 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Blagnac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-039 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Colomiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-040 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Cornebarrieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-047 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Fenouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-056 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Gagnac-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-083 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Lespinasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-099 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Mondonville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-121 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Pibrac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-153 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Seilh ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-157 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT n°S31C en date du 11 juillet 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de protection autour des installations classées, au titre de l'article L515-12 du Code de l'Environnement, sur l'ancien site de la société Cirep, 5 rue Jean Grandjean, à Toulouse, dernier exploitant et dont le propriétaire actuel est la société Sirius Développement ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse en date du 17 février 2006 sur le secteur Avenue de Muret, Rue de l'Oasis, arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur et dont le périmètre a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Oasis » intégrée au PLUi-H en vigueur ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse en date du 17 février 2006 sur le secteur Saint-Simon centre, arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse en date du 30 juin 2006 sur le secteur Toulouse Sud - Grande Paroisse - Langlade, arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur et dont le périmètre est couvert en partie par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cancéropôle créée le 9 février 2007 par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse en date du 21 décembre 2007 sur le secteur Moulis - Croix Bénite, arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur et dont le périmètre a fait en partie l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Grand Selve » intégrée au PLUi-H en vigueur ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse en date du 21 décembre 2007 sur le secteur Ponts Jumeaux, arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse en date du 21 décembre 2007 sur le secteur Porte Est - Atlanta, arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse en date du 21 décembre 2007 sur le secteur Porte Nord - Lalande, arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse en date du 10 juillet 2008 sur le secteur Grande-Bretagne Wagner, arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée Toulouse Saint-Jory, sur les Communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur et dont les emprises sont en partie couvertes par des emplacements réservés au PLUi-H en vigueur ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par le Conseil Syndical de Tisséo en date du 14 décembre 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude d'une opération de TCSP tramway – desserte de la zone aéroportuaire et de l'aéroport international Toulouse - Blagnac, Commune de Blagnac arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur et dont les travaux d'aménagement ont été réalisés;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par le Conseil Syndical de Tisséo en date du 14 décembre 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude d'une opération de TCSP tramway « Ligne Garonne », Commune de Toulouse, arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur et dont les travaux d'aménagement ont été réalisés;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par le Conseil Syndical de Tisséo en date du 14 décembre 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude d'un réseau de tramway d'agglomération Communes de Toulouse, Colomiers, Tournefeuille, Plaisance du Touch et Saint Orens arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur;

Vu le sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération n°DEL19-0197 du Conseil de la Métropole en date du 27 juin 2019 sur le secteur dénommé « ALT », à l'interface des communes d'Aucamville, Launaguet et Toulouse et qui abroge de fait les périmètres d'études Dortis-Gaussen, Stocco et Alphand situés sur la commune de Toulouse, tels qu'instaurés par délibération n°DEL 14-689 du Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2014 ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par délibération n°DEL19-0519 du Conseil de la Métropole en date du 27 juin 2019 autour de la station de la future 3e ligne de métro située à proximité du quartier des Sept Deniers, sur la Commune de Toulouse;

Vu le sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération n°DEL19-0479 du Conseil de la Métropole en date du 27 juin 2019 sur le secteur de l'ancien périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques "Total Gaz", sur les Communes de Fenouillet et Saint Alban;

Vu le sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-Tolosane en date du 9 octobre 2019 sur le quartier des fleurs – Bergeronnettes 2 ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération n°DEL19-0849 du Conseil de la Métropole en date du 10 octobre 2019 sur le secteur de l'échangeur et Avenue de Lespinet sur la Commune de Toulouse ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération n°DEL19-0867 du Conseil de la Métropole en date du 10 octobre 2019 sur le secteur Daurat-Villet sur la Commune de Toulouse ;

Vu la délibération n°DEL 19-0458 du Conseil de la Métropole en date du 27 juin 2019 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Guillaumet sur la Commune de Toulouse ;

Vu la délibération n°DEL 19-0871 du Conseil de la Métropole en date du 10 octobre 2019 portant création de la ZAC du Pôle économique du futur parc des expositions et centre de conventions de Toulouse Métropole – MEETT, sur la Commune de Beauzelle ;

Vu la délibération n°DEL 19-1147 du Conseil de la Métropole en date du 21 novembre 2019 portant création de la ZAC Grand Matabiau Quai d'Oc, sur la Commune de Toulouse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fonbeauzard en date du 14 mai 2009 portant suppression de la ZAC de Clairefontaine sur son territoire ;

Vu la délibération n°DEL 13-048 du Conseil de Communauté en date du 14 février 2013 portant suppression de la ZAC Basso Cambo III sur la Commune de Toulouse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cugnaux en date du 15 décembre 2014 portant suppression de la ZAC de l'Agora sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beauzelle en date du 16 décembre 2019 portant suppression de la ZAC Garossos sur son territoire ;

Vu la délibération n°DB-0086 du Conseil Municipal de la Commune de Colomiers en date du 4 juillet 2019 portant suppression de la ZAC Mâconnais-Espinglière sur son territoire ;

Vu la délibération n°DB-0088 du Conseil Municipal de la Commune de Colomiers en date du 4 juillet 2019 portant suppression de la ZAC Garroussal Saint Jean sur son territoire ;

Vu la délibération n°DEL 19-0428 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 26 septembre 2019 portant suppression de la ZAC Gabardie sur la Commune de Toulouse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Toulouse en date du 31 janvier 2020 portant suppression de la ZAC des Ponts Jumeaux sur son territoire ;

Vu la délibération n°DEL 19-0014 du Conseil de la Métropole en date du 14 février 2019 modifiant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Lambarbeou situé sur la commune de Gratentour avec la société GOTHAM pour la réalisation d'un ensemble de 35 villas, 23 Avenue de Toulouse en modifiant le périmètre du PUP et en opérant la substitution de la société CARRERE à la société GOTHAM pour l'ensemble de la convention de PUP initiale ;

Vu la délibération n°DEL 19-0310 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 2 avril 2019 adoptant une convention et un périmètre de PUP localisé au 2 Chemin du Bocage sur la Commune de Fenouillet avec cette dernière et la société AFC PROMOTION pour la réalisation d'un ensemble de 45 logements ;

Vu la délibération n°DEL 19-0530 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 13 juin 2019 adoptant une convention et un périmètre de PUP localisé au 92 chemin de la Peyrette sur la Commune de Tournefeuille avec la société SAS Lotidelia pour la réalisation de travaux de voirie ;

Vu la délibération n°DEL 19-0637 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 13 juin 2019 adoptant une convention et un périmètre de PUP localisé au 45 Route de Bessières sur la Commune de Castelnest avec la société SCI LP PROMOTION GAKOA pour le renforcement des équipements scolaires ;

Vu la délibération n°DEL 19-0854 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 26 septembre 2019 adoptant une convention et un périmètre de PUP localisé au 37 Rue de la Briqueterie sur la Commune de Bruguières avec la société XF Investment pour la réalisation d'un ensemble de 110 logements et 10 lots à bâtir ;

Vu la délibération n°DEL 19-0758 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 7 novembre 2019 adoptant une convention et un périmètre de PUP localisé Chemin de Cézérou sur la Commune de Villeneuve-Tolosane avec la société Carrere pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux ;

Vu la délibération n°DEL 20-0041 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 23 janvier 2020 adoptant une convention et un périmètre de PUP localisé secteur Pé d'Estèbe - Belle Enseigne sur les Communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux avec la société Promologis pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux liés au projet de Gendarmerie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulouse en date du 26 septembre 2014 portant suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Pont des Demoiselles dont les travaux sont achevés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulouse en date du 22 mars 2019 portant suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ZAC Borderouge au regard des aménagements réalisés ;

Vu la délibération n°DEL 19-0699 du Conseil de la Métropole en date du 21 novembre 2019 supprimant le périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) mis en place sur la Commune de Bruguières et instaurant un nouveau périmètre de TAM avec des taux différenciés sur les secteurs d'habitat et les secteurs d'activités économiques ;

Vu la délibération n°DEL 19-1123 du Conseil de la Métropole en date du 21 novembre 2019 instaurant un nouveau périmètre de TAM sur la Commune de Fenouillet sur des secteurs d'habitat et des secteurs d'activités économiques ;

Vu la délibération n°DEL 19-0478 du Conseil de la Métropole en date du 27 juin 2019 mettant en compatibilité le PLUi-H avec le projet de Téléphérique Urbain Sud sur la Commune de Toulouse et créant une nouvelle zone urbaine (U) qui modifie le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) instauré le 11 avril 2019 par délibération n° DEL 19-0337 et représenté sur le plan 4C;

Vu la délibération n°DEL 19-0732 du Conseil de la Métropole en date du 10 octobre 2019 instaurant en application des dispositions de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la Commune de Colomiers, sur les zones urbaines dites « U » et les zones d'urbanisation futures dites « AU » du PLUi-H, non couvertes par une zone d'aménagement différé;

Vu la délibération n°DEL 20-0238 du Conseil de la Métropole en date du 6 février 2020 modifiant en application des dispositions de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, le périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la Commune de Tournefeuille pour l'ajuster au zonage du PLUi-H approuvé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulouse en date du 18 octobre 2019 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel s'applique le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sur le secteur de la Reynerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulouse en date du 29 novembre 2019 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel s'applique le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sur le secteur de Malpère,

Considérant la liste générale des SUP (pièce 4A1) actualisée transmise par L'État ;

Considérant que les gestionnaires de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) n'ont pas tous transmis leurs données informatiques, toutes les SUP listées par l'Etat dans la pièce 4A1 ne sont pas représentées sur le plan 4A notamment les servitudes AC1 et PM2 ;

Considérant que l'article R. 631-4 du Code du Patrimoine précise que la décision de classement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est annexée, pour les territoires couverts par un PLU, dans les conditions prévues aux articles L.153-60 ou L163-10 du code de l'urbanisme. Il convient ainsi de représenter le périmètre de SPR de Toulouse dans le plan des SUP (pièce 4A2), et non dans le graphique d'information (4C) ;

Considérant que le sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération n°DEL16-0353 du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016 sur le Quartier prioritaire Empalot/Niel à Toulouse avait modifié en l'agrandissant le périmètre institué par délibération n°DEL 15-078 du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 sur le secteur Férétra, Saint-Roch, Casernes, Recollets à Toulouse, il convient de supprimer du graphique d'information (pièce 4C), le périmètre GPV Empalot – Secteur Férétra- Casernes ;

Considérant que les délibérations du Conseil Municipal de Castelginest en date du 1er décembre 2011 et du 30 avril 2013 annoncent l'intention de créer la ZAC de Nauzemarelle mais que celle-ci n'a jamais été créée par délibération effective, il convient de supprimer le périmètre reporté au graphique d'information (pièce 4C) ;

Considérant que le projet de délibération relatif à l'instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) localisé 99-105, route de Fonbeauzard, à Castelginest avec la société Gotham n'a jamais été approuvé en Conseil de la Métropole, il convient de supprimer ce périmètre reporté au graphique d'information (pièce 4C) ;

Considérant que le Projet Urbain Partenarial (PUP) institué par la délibération n°DEL 16-0180 du Conseil de la Métropole en date du 14 avril 2016 pour la requalification des abords du centre commercial Compans Caffarelli à Toulouse a fait l'objet d'une convention arrivée à échéance et que l'ensemble des dépenses de travaux et recettes de participation ont bien été effectuées, il convient de supprimer ce périmètre de PUP reporté au graphique d'information (pièce 4C) ;

Considérant les modifications à apporter à la notice technique et zonage des eaux pluviales (pièce 4B2) afin de supprimer la règle trop contraignante du débit de fuite pour l'habitat individuel (chapitre 4.2), de supprimer le chapitre sur les anciennes règles, d'éclaircir la notion de zonage pluvial (chapitre 4) et d'actualiser le calendrier du futur zonage pluvial (chapitre 6) ;

Considérant les liens vers des pages Internet devenues obsolètes renseignés dans le Plan de Prévention des Risques (pièce 4A3) pour l'accès aux informations des PPR, il convient de les remplacer par des renvois vers les pages d'accueil des sites Internet.

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de L'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les documents suivants :

4A- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

4A1- Liste générale des SUP

Est modifiée :

- la Liste générale des SUP (pièce 4A1) actualisée transmise par l'État.

4A2- Plan des SUP (hors PPR) au 1/15000e (4 planches)

Sont institués (seules sont représentées graphiquement les données transmises par les gestionnaires) :

- le classement au titre des Monuments Historiques (AC1) en application du Code du Patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 du Musée des Augustins et de l'Hôtel des Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem à Toulouse ;
- l'inscription au titre des Monuments Historiques (AC1) en application du Code du Patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 du pont des Catalans, de l'Hôtel particulier Baylet situé 52 Bd de Strasbourg, de la dépendance de l'Hôtel particulier Baylet situé 16 Rue Joseph-Bosc, de l'entrée du cimetière Terre-Cabade, de la fontaine de la Poésie Romane, dite aussi fontaine Clémence Isaure située Place de la Concorde, du monument aux morts de la guerre de 1914-1918 de Philippeville (actuellement Skikda Algérie) situé dans le cimetière Salonique, du monument funéraire d'Aristide et Marie Bergès situé dans le cimetière Terre Cabade, du magasin Perry situé 3 Place Esquirol et 3 Place de la Trinité à Toulouse ;
- l'instauration d'une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (AC4) relative au Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Toulouse approuvé par arrêté ministériel du 21 août 1986 ;
- l'instauration d'une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les Communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Colomiers, Cornebarrieu, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse, Mondonville, Pibrac, Seilh et Toulouse ;
- l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (PM2) de protection autour des installations classées sur l'ancien site de la société Cirep, 5 rue Jean Grandjean, à Toulouse, dernier exploitant et dont le propriétaire actuel est la société Sirius Développement.

Sont supprimées :

- l'inscription au titre des Monuments Historiques (AC1) en application du Code du Patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 de l'hôtel Hautpoul, 25 Rue Malaret et de l'immeuble dit « hôtel modèle », 75 boulevard Lazare Carnot et 5 et 7 Rue des Trois Journées à Toulouse.

4A3- Plan de Prévention des Risques (PPR)

Sont modifiés :

- les liens vers les pages Internet devenues obsolètes dans la colonne « Accès aux informations des PPR » et remplacés par des renvois vers les pages d'accueil des sites Internet.

4B- Annexes sanitaires

4B2- Notice technique et zonage des eaux pluviales

Sont modifiés :

- les Chapitres 4, 4.2 et 6 afin de supprimer la règle trop contraignante du débit de fuite pour l'habitat individuel, de supprimer le chapitre sur les anciennes règles, d'éclaircir la notion de zonage pluvial et d'actualiser le calendrier du futur zonage pluvial.

4C- Graphique d'information

Sont institués :

- des périmètres de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme sur : le secteur dénommé « ALT », à l'interface des communes d'Aucamville, Launaguet et Toulouse, l'ancien périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques "Total Gaz", sur les Communes de Fenouillet et Saint Alban, le quartier des fleurs Bergeronnettes 2 à Villeneuve-Tolosane, le secteur de l'échangeur et Avenue de Lespinet sur la Commune de Toulouse, le secteur Daurat-Villet sur la Commune de Toulouse ;
- des périmètres de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) : ZAC Guillaumet sur la Commune de Toulouse, ZAC du Pôle économique du futur parc des expositions et centre de conventions de Toulouse Métropole – MEETT sur la Commune de Beauzelle, ZAC Grand Matabiau Quai d'Oc sur la Commune de Toulouse ;
- des périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) : 2 Chemin du Bocage sur la Commune de Fenouillet, 92 chemin de la Peyrette sur la Commune de Tournefeuille, 45 Route de Bessières sur la Commune de Castelnest, 37 Rue de la Briqueterie sur la Commune de Bruguières, Chemin de Cézerou sur la Commune de Villeneuve-Tolosane, secteur Pé d'Estèbe - Belle Enseigne sur les Communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux;
- des périmètres de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) : sur la Commune de Bruguières avec des taux différenciés sur les secteurs d'habitat et les secteurs d'activités économiques, sur la Commune de Fenouillet sur des secteurs d'habitat et des secteurs d'activités économiques ;
- un périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la Commune de Colomiers ;
- des périmètres de Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux : sur les secteurs de Reynerie et Malpère à Toulouse.

Sont supprimés :

- le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Toulouse créé par arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports, en date du 21 août 1986 qui est reporté dans les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

- les périmètres de sursis à statuer arrivés à échéance au terme de leur 10 ans d'entrée en vigueur et ayant fait l'objet ou non d'orientations d'aménagement ou d'opérations d'aménagement : Avenue de Muret - Rue de l'Oasis, Saint Simon centre, Toulouse Sud - Grande Paroisse - Langlade, Moulis - Croix Bénite, Ponts Jumeaux, Porte Est - Atlanta, Porte Nord - Lalande, Grande-Bretagne - Wagner, mise à l'étude du projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée Toulouse - Saint-Jory, sur les Communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory, la mise à l'étude d'une opération de TCSP tramway – desserte de la zone aéroportuaire et de l'aéroport international Toulouse-Blagnac, Commune de Blagnac, la mise à l'étude d'une opération de TCSP tramway « Ligne Garonne », la mise à l'étude d'un réseau de tramway d'agglomération Communes de Toulouse, Colomiers, Tournefeuille, Plaisance du Touch et Saint Orens ;
- les périmètres de sursis à statuer modifiés et englobés dans de nouveaux périmètres plus vastes à Toulouse : GPV Empalot -Secteur Férétra - Casernes (englobé dans le périmètre Férétra, Saint Roch, Casernes, Recollets), Dortis-Gaussen, Stocco et Alphand (englobé dans le nouveau périmètre ALT) ;
- les périmètres de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) suite à l'achèvement des aménagements et des équipements : ZAC de Clairefontaine à Fonbeauzard, ZAC Basso Cambo III à Toulouse, ZAC Garossos à Beauzelle, ZAC des Ponts Jumeaux à Toulouse, ZAC Mâconnais-Espinglière à Colomiers, ZAC Garroussal Saint Jean à Colomiers, ZAC Gabardie à Toulouse et ZAC de l'Agora à Cugnaux ;
- le périmètre de la ZAC Nuzemarelle à Castelginest qui n'a jamais été créée ;
- les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dont les travaux sont achevés : Pont des Demoiselles et ZAC Borderouge à Toulouse ;
- l'ancien périmètre de Taxe d'Aménagement Majoré (TAM) sur la Commune de Bruguières ;
- les périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) : Route de Fonbeauzard à Castelginest et requalification des abords du centre commercial Compans Caffarelli à Toulouse ;

Sont modifiés :

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, autour de la station de la future 3e ligne de métro située à proximité du quartier Sept Deniers sur la Commune de Toulouse ;
- un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Lambarbeou situé sur la commune de Gratentour ;
- le périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la Commune de Toulouse, pour intégrer une nouvelle zone urbaine (U) instaurée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi-H avec le projet de Téléphérique Urbain Sud (TUS) ;
- le périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) existant sur la Commune de Tournefeuille.

Article 2 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 4ème étage – Service de la Planification Urbaine, 6 rue René Leduc ainsi que dans les Mairies de chacune des Communes membres de Toulouse Métropole, aux heures habituelles d'ouverture. Pour la Mairie de Toulouse, le dossier est consultable à Toulouse Métropole.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et dans les Mairies de chacune des Communes membres de Toulouse Métropole, durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 5 : Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 16 MARS 2020

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le :

29 MAI 2020

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le

29 MAI 2020

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

